



ARRÊTÉ n° 2025-011

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 2013-489 du 10 Juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le Décret n° 2017-903 du 9 Mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le décret n°2013-648 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatif,

Vu, le Décret n° 2019-1267 du 29 Novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n°2024-725 du 25 Juillet 2024 portant organisation d'un concours de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} Le jury du concours de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL est constitué comme suit :

| | |
|-------------|--|
| Élus locaux | <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de Pontorson, 3^{ème} vice-président du Centre de Gestion chargé des concours et des examens professionnels de catégorie A et B• Madame Sylvie GATTE, Conseillère départementale de la Manche• Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin |
|-------------|--|

| | |
|-----------------------------|---|
| Fonctionnaires territoriaux | <ul style="list-style-type: none"> • Madame Karine LECLERC, Responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire • Madame Fanny ROBAEY, Responsable du territoire de solidarité du Granvillais • Madame Régine GERARD, Chargée des ressources humaines à Rennes métropole • Monsieur Dominique TARDIF, Directeur du pôle support à la ville de La Hague • Monsieur Jérôme DESCHENES, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie A |
| Personnalités qualifiées | <ul style="list-style-type: none"> • Madame Karine LECLERC, Responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire • Madame Fanny ROBAEY, Responsable du territoire de solidarité du Granvillais • Madame Régine GERARD, Chargée des ressources humaines à Rennes métropole • Monsieur Dominique TARDIF, Directeur du pôle support à la ville de La Hague • Monsieur Denis BERTIN, Directeur de CCAS retraité, • Monsieur Jérôme DESCHENES, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie A |

ARTICLE 2 Le jury du concours de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL est placé sous la présidence de Madame Sylvie GATÉ. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Monsieur Hubert LEFEVRE.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 09 Janvier 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.